
Déclaration relative aux droits de l'homme

Version de décembre 2023

Table des matières

Sommaire

1	Engagement	3
2	Cadre de référence international et questions essentielles liées aux droits de l’homme	3
2.1	Cadre de référence international.....	3
2.2	Droits de l’homme essentiels	5
3	Cadre de DRDH de Bucher Industries	7
3.1	Évaluation des risques et de l’impact relatifs aux droits de l’homme	7
3.2	Faire cesser, prévenir ou atténuer les incidences négatives sur les droits de l’homme	7
3.3	Intégrer le respect des droits de l’homme	8
3.4	Suivre les performances et les communiquer	8
3.5	Accès à une procédure de réclamation et de recours	8
4	Champ d’application	9
5	Entrée en vigueur, mise en œuvre et responsabilité	9
6	Communication	10
7	Mentions légales	10

La présente Déclaration relative aux droits de l'homme (ci-après la « **Déclaration relative aux droits de l'homme** » ou la « **Déclaration** ») énonce l'engagement de Bucher Industries et de chacune de ses sociétés affiliées (chacune étant individuellement dénommée « **Société du Groupe** », et collectivement dénommées « **Bucher Industries** » ou « **Bucher** ») à promouvoir et respecter les droits de l'homme de tous.

Elle constitue un cadre commun pour la responsabilité de Bucher Industries quant au respect des droits de l'homme et des droits liés à l'environnement, qui doit s'appliquer à toutes les Sociétés du Groupe à l'échelle mondiale et sous-tendre toutes leurs activités commerciales et relations d'affaires. Dans la présente Déclaration, le terme « droits de l'homme » intègre les droits liés à l'environnement ou les enjeux environnementaux, selon le contexte.

La présente Déclaration précise :

- l'objectif de Bucher Industries de voir les droits de l'homme respectés à tous les échelons de la chaîne de valeur ;
- les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents d'après lesquels Bucher Industries s'oriente ;
- les questions essentielles liées aux droits de l'homme chez Bucher Industries ;
- le cadre de diligence raisonnable concernant les droits de l'homme de Bucher Industries (ci-après la « **DRDH** ») et la gouvernance permettant de mettre en œuvre son engagement envers les droits de l'homme.

1 Engagement

Bucher Industries reconnaît que ses activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur les droits de l'homme, que ce soit par ses propres activités ou au travers de ses relations d'affaires aux différents niveaux de la chaîne de valeur. Avec la présente Déclaration et le cadre de DRDH, Bucher Industries souhaite donner l'exemple en adoptant des pratiques commerciales responsables, conformément aux droits de l'homme reconnus sur le plan international. Cela implique de prendre en permanence des mesures pour identifier les risques et les incidences liés aux droits de l'homme et y remédier, d'intégrer une démarche responsable dans ses processus opérationnels, de suivre les performances et d'en rendre compte, et de donner aux personnes potentiellement concernées (les titulaires de droits) un accès à un processus de réclamation et de recours.

2 Cadre de référence international et questions essentielles liées aux droits de l'homme

2.1 Cadre de référence international

Bucher Industries attache une grande importance à appliquer des normes élevées d'éthique professionnelle et d'intégrité, y compris la promotion et le respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international, comme énoncé dans le cadre de référence international suivant :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)
- Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Convention de l'OIT n° 29 du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire

- Protocole du 11 juin 2014 relatif à la Convention de l'OIT n° 29 du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire
- Convention de l'OIT n° 105 du 25 juin 1957 concernant l'abolition du travail forcé
- Convention de l'OIT n° 138 du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Convention de l'OIT n° 182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination
- Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises du 15 décembre 2015
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)
- Convention de Minamata sur le mercure du 10 octobre 2013 (la Convention de Minamata)

Bucher Industries respecte en outre le droit suisse, notamment au regard des minerais provenant de zones de conflit (Code suisse des obligations ; ODITr), dans la mesure où il s'applique.

En s'appuyant sur le cadre de référence international et le droit suisse, Bucher Industries résume ses principales attentes comme suit, de manière non exhaustive :

- **Interdiction du travail des enfants** : Bucher Industries respecte l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales liées à la protection des enfants. Plus spécifiquement, Bucher Industries respecte l'interdiction du travail des enfants.
- **Interdiction du travail forcé et de la servitude** : Bucher Industries ne recourt à aucune forme de travail forcé et ne contrevient pas à l'interdiction de l'esclavage, des pratiques similaires à l'esclavage, de la servitude, ou d'autres formes de domination ou de coercition dans l'environnement de travail.
- **Santé et sécurité au travail** : Bucher Industries respecte l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales liées à la santé et à la sécurité au travail. À cet effet, Bucher Industries prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail et les risques pour la santé sur le lieu de travail et pour réduire les risques auxquels ses employés s'exposent à cet égard.
- **Liberté d'association** : Bucher Industries respecte le droit de ses employés à constituer, à adhérer à, et à travailler pour, des associations promouvant et protégeant leurs intérêts économiques, sociaux et culturels. Bucher Industries respecte également le droit de ces associations à fonctionner librement et conformément au droit du lieu de travail, notamment le droit de participer aux négociations collectives et aux mouvements de grève par une implication et le dialogue social.
- **Égalité et droits de la personnalité** : Bucher Industries valorise l'individualité de chacun de ses employés. Bucher Industries assure l'égalité des chances des employés en ne faisant pas de discrimination quant à l'origine nationale et ethnique, à l'origine sociale, à l'état de santé, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'âge, au sexe, aux opinions politiques, à la religion, aux croyances, etc.
- **Adéquation du salaire et des conditions de travail** : Bucher Industries verse à ses employés un salaire basé au moins sur le montant prévu dans toute convention collective en vigueur et, à défaut, sur le salaire minimum fixé par le droit du lieu de travail en vigueur. Par ailleurs, Bucher Industries limite

raisonnablement la durée de travail de ses employés, y compris par des pauses, des congés payés habituels et des jours fériés rémunérés conformément au droit du lieu de travail.

- **Minerais provenant de zones de conflit** : Bucher Industries attend de ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux qui lui fournissent des services qu'ils n'utilisent pas de minerais provenant de zones de conflit, c.-à-d. ceux dont les bénéfices de l'extraction pourraient servir à financer des groupes armés ou des conflits, notamment l'étain, le tantale, le tungstène et leurs dérivés, de même que l'or extrait en République Démocratique du Congo (RDC) ou dans ses pays voisins.
- **Corruption et pots-de-vin** : Bucher Industries ne se livre pas à des actes de corruption, des pots-de-vin, des extorsions, des détournements de biens, des appropriations frauduleuses, des actes de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et n'y participe pas.

Bucher Industries attend également de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois et réglementations des marchés sur lesquels ils interviennent, ainsi que les droits de l'homme et les normes de travail reconnus à l'échelle internationale lorsqu'ils lui fournissent des services. Bucher Industries a synthétisé ses attentes vis-à-vis de ses fournisseurs et partenaires commerciaux dans un Code de conduite pour les fournisseurs. Le Code de conduite pour les fournisseurs est joint à la présente Déclaration relative aux droits de l'homme en **Annexe 1**.

2.2 Droits de l'homme essentiels

Bucher Industries ne privilégie pas un droit de l'homme par rapport à un autre. Toutefois, aux fins de la mise en œuvre de son engagement envers les droits de l'homme, Bucher Industries accorde la priorité aux questions liées aux droits de l'homme suivantes. En effet, des experts tiers ont déterminé, dans le cadre d'une évaluation des risques et de l'impact relatifs aux droits de l'homme conformément au paragraphe 3.1 de la présente Déclaration relative aux droits de l'homme, que ces questions sont essentielles au vu des domaines d'activité de Bucher Industries et de l'intégralité de la chaîne de valeur en amont et en aval :

- Travail des enfants
- Corruption et pots-de-vin
- Questions environnementales ayant une incidence sur les droits de l'homme (p. ex. changement climatique, eau)
- Rémunération équitable
- Travail forcé et esclavage moderne
- Liberté d'association et de négociation collective
- Santé et sécurité (santé et sécurité au travail et utilisation des produits)
- Conditions de travail

Bucher Industries n'intervenant pas dans des secteurs critiques, les questions essentielles liées aux droits de l'homme ci-dessus sont généralement plus exposées dans la chaîne de valeur en amont ou en aval, mais le sont moins dans le cadre des activités propres de Bucher Industries. Les atteintes les plus graves aux droits de l'homme ne devraient pas survenir chez nos fournisseurs de premier rang. Conformément aux risques identifiés, Bucher Industries prête une attention particulière aux cadres de référence internationaux précités.

Bucher Industries reconnaît que l'évaluation de la gravité des atteintes potentielles peut varier et que d'autres questions peuvent gagner en importance au fil du temps.

3 Cadre de DRDH de Bucher Industries

Bucher Industries s'engage à faire concorder son cadre de DRDH avec les cadres de référence internationaux précités afin d'exercer une DRDH à l'échelle de l'entreprise pour évaluer, identifier, faire cesser, prévenir et atténuer de manière proactive les incidences négatives, réelles ou potentielles, sur les droits de l'homme des titulaires de droits. Le cadre de DRDH énoncé dans le présent article 3 doit orienter la mise en œuvre de la DRDH au sein de Bucher Industries.

3.1 Évaluation des risques et de l'impact relatifs aux droits de l'homme

Pour évaluer l'impact, réel et potentiel, relatif aux droits de l'homme, Bucher Industries procède régulièrement, et à certaines occasions spécifiques, à une évaluation systématique des risques relatifs aux droits de l'homme, et définit ses questions essentielles liées aux droits de l'homme compte tenu de tous les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Les éléments clés suivants sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation et du classement par ordre de priorité des questions liées aux droits de l'homme :

- **Portée** : prise en compte des activités propres de Bucher Industries et de l'intégralité de la chaîne de valeur en amont et en aval ;
- **Risques pour les personnes** : évaluation des risques et de l'impact du point de vue des groupes potentiellement concernés (titulaires de droits) ;
- **Accent sur les droits de l'homme** : prise en compte de tous les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale ;
- **Sources d'information** : utilisation des sources internes et externes habituelles et consultation d'experts en droits de l'homme ;
- **Classement par ordre de priorité** : identification des questions essentielles liées aux droits de l'homme au vu :
 - d'une part, de la **gravité**, qui dépend de l'ampleur (impact sur un droit de l'homme, en prêtant notamment une attention particulière aux incidences pour les personnes présentant une vulnérabilité ou un risque de marginalisation accru), de la portée (le nombre de personnes concernées) et de la possibilité d'y remédier ; et
 - d'autre part, du **degré de probabilité** (la probabilité qu'un risque se concrétise).

Bucher Industries exerce une diligence raisonnable renforcée au travers d'évaluations de l'impact relatif aux droits de l'homme dans les domaines présentant un risque élevé. Cela comprend la consultation des groupes potentiellement concernés et leur implication significative.

3.2 Faire cesser, prévenir ou atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme

À la lumière des résultats de l'évaluation des risques et de l'impact, notamment des risques et de l'impact relatifs aux droits de l'homme, Bucher Industries définit des mesures et donne à ses divisions des orientations, notamment sur les mesures adéquates pour faire cesser, prévenir ou (lorsque l'influence est limitée) atténuer les incidences sur les droits de l'homme à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. En fonction de la situation spécifique, les mesures peuvent notamment consister à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies d'approvisionnement adéquates et à dispenser des formations liées aux droits de

l'homme aux employés de Bucher Industries. Le cas échéant, la mesure peut également être un contrôle sur place chez un fournisseur, en particulier s'il s'agit d'un fournisseur nouveau ou essentiel. En dernier recours, il peut éventuellement s'avérer nécessaire de mettre un terme à la relation d'affaires avec un fournisseur qui viole les droits de l'homme et ne remédie pas à la situation.

Bucher Industries fait une distinction entre les incidences causées par ses propres activités et celles auxquelles elle contribue avec d'autres, ou auxquelles elle peut être liée du fait de sa relation d'affaires, afin de tirer le meilleur parti de son influence et d'identifier les mesures les plus efficaces. Lorsque Bucher Industries dispose d'une influence restreinte sur les questions liées aux droits de l'homme, elle s'efforce d'en tirer le meilleur parti en collaborant avec les autres acteurs.

Si tous les risques et toutes les incidences identifiés sont pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures, Bucher Industries et ses divisions mettent d'abord l'accent sur les questions les plus essentielles.

3.3 Intégrer le respect des droits de l'homme

Une feuille de route des droits de l'homme présentant les principales mesures, les objectifs et les responsabilités est approuvée par le conseil d'administration et contrôlée par le Responsable de la Conformité du groupe.

La feuille de route est révisée et actualisée chaque année, ainsi qu'à certaines occasions spécifiques, afin de traiter les risques potentiels relatifs aux droits de l'homme et d'améliorer en permanence le cadre de DRDH de Bucher Industries. Dans la mesure du possible, les mesures de prévention et d'atténuation liées aux droits de l'homme sont intégrées aux activités des divisions, aux plans d'intéressement, aux programmes de formation, aux politiques, aux systèmes de gestion et aux mécanismes de prise de décisions.

3.4 Suivre les performances et les communiquer

La mise en œuvre de la feuille de route relative aux droits de l'homme est contrôlée et suivie, notamment d'après le feed-back des parties prenantes internes et externes, qui permet d'éclairer et de promouvoir l'amélioration continue et de garantir l'efficacité du cadre de DRDH de Bucher Industries. Dans la mesure du possible, Bucher Industries s'efforce de mesurer l'impact de ses actions sur les droits de l'homme des personnes potentiellement concernées.

Bucher Industries communique chaque année sur les droits de l'homme dans son rapport non financier, ainsi que sur son site Web.

3.5 Accès à une procédure de réclamation et de recours

Bucher Industries attache une grande importance à une culture de la responsabilité partagée. Toute personne concernée par une possible violation d'un droit de l'homme peut librement faire entendre sa voix, en toute confidentialité, sans peur des représailles. Bucher Industries possède une ligne directe de lancement d'alerte qui permet notamment aux employés et aux parties prenantes internes et externes potentiellement concernées de soulever d'éventuels problèmes d'atteinte à la conformité et relatifs aux questions liées aux droits de l'homme, y compris de possibles violations de la présente Déclaration relative

aux droits de l'homme et du Code de conduite de Bucher. La ligne directe est exploitée par un prestataire de service tiers indépendant et qualifié. Elle permet de faire part de ses préoccupations de manière anonyme. La ligne directe relative à la conformité est accessible dans les principales langues, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le personnel chargé de la conformité de Bucher répond aux appels et transmet les rapports aux personnes adéquates au sein de Bucher Industries, afin qu'une enquête plus poussée et une procédure de réclamation et de plainte adéquate soit menée par un personnel impartial. Les personnes qui font part de préoccupations peuvent demander ultérieurement des informations sur les suites données à leur signalement. Le numéro de la ligne directe de lancement d'alerte figure sur l'ensemble des sites Web de Bucher Industries et de ses divisions (bucherindustries.com/en/whistleblower-system). Vous trouverez d'autres informations utiles sur la ligne directe de lancement d'alerte dans la politique de lancement d'alerte de Bucher.

Si une incidence négative sur les droits de l'homme liée aux activités commerciales de Bucher Industries ou à ses partenaires opérationnels est identifiée, Bucher Industries s'engage à prendre des mesures transparentes en temps utile pour y remédier d'une manière juste et équitable. Si Bucher Industries établit que l'incidence est directement liée à ses relations d'affaires, elle utilisera son influence pour encourager ses partenaires commerciaux (y compris et surtout ses fournisseurs) à respecter les droits de l'homme, que ce soit au travers d'une collaboration ou d'un soutien, de plans de mesures correctives, ou d'une suspension ou de la résiliation de la relation d'affaires, selon le cas.

4 Champ d'application

La présente Déclaration s'applique aux activités totalement consolidées de Bucher Industries à travers le monde, y compris celles des sociétés affiliées totalement consolidées, et s'applique à tous les employés et dirigeants de Bucher Industries, y compris les employés à temps partiel et intérimaires, ainsi que les employés occasionnels (p. ex. journaliers). Bucher Industries informera régulièrement ses employés et dirigeants de sa stratégie en matière de droits de l'homme, ainsi que du contenu de la présente Déclaration relative aux droits de l'homme, et les formera à cet égard, notamment si des modifications y sont apportées ou si de nouveaux risques relatifs aux droits de l'homme apparaissent.

Bucher Industries attend également de ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres parties directement liées à ses activités, produits et services qu'ils respectent les droits de l'homme. Bucher Industries déploiera, dans la mesure du possible, des efforts raisonnables pour exiger de ses fournisseurs et partenaires commerciaux fournissant des services qu'ils respectent le Code de conduite pour les fournisseurs (**Annexe 1**). À cet effet, Bucher Industries donnera la priorité aux fournisseurs et partenaires commerciaux essentiels fournissant des services.

5 Entrée en vigueur, mise en œuvre et responsabilité

Le conseil d'administration de Bucher Industries a approuvé la présente Déclaration, qui entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Elle est publiée en plusieurs langues.

Le présente Déclaration sera ponctuellement révisée et mise à jour comme nécessaire pour l'adapter à l'évolution des processus opérationnels, des exigences réglementaires ainsi que des attentes du monde politique et de la société.

Il incombe à toutes les divisions de respecter et de mettre en œuvre la présente Déclaration conformément aux autres politiques et directives (p. ex. la Directive relative à la diligence raisonnable concernant les fournisseurs) ainsi qu'au droit local en vigueur, d'affecter des ressources adéquates aux fonctions opérationnelles pertinentes, et de veiller à ce que le personnel dispose des connaissances juridiques et techniques nécessaires et à ce que le personnel concerné dispose des outils et ressources nécessaires.

6 Communication

La présente Déclaration est publiée sur le site Web institutionnel de Bucher Industries, dans toutes les langues pertinentes. Elle est également communiquée aux parties prenantes internes.

7 Mentions légales

La présente Déclaration peut évoluer et ne constitue pas une base pour les prétentions juridiques d'un employé ou d'un tiers à l'encontre de Bucher Industries ou de l'une de ses sociétés affiliées.

Bucher Industries AG



Philip Mosimann

Président du Conseil d'administration



Jacques Sanche
CEO